

Image not found or type unknown



## Concernant un enfant adultérin

Par **matenzo54**, le **03/04/2008 à 16:28**

Bonjour ,  
Je voudrais savoir par rapport à un enfant adultérin quelles sont mes obligations et mes devoirs du point de vue juridique dans la mesure ou cet enfant n'est reconnu que par la mère (consentement mutuel).Celui-ci étant agé de 3 ans.

Par **paulinem**, le **06/04/2008 à 18:39**

Bonjour,  
Il me faudrait quelques précisions pour vous répondre.  
Qui a reconnu cet enfant? seulement sa mère?

Par **matenzo54**, le **07/04/2008 à 09:02**

Bonjour Paulinem ,  
Oui effectivement , il n'y a que la mère qui a reconnu l'enfant.Cordialement

Par **paulinem**, le **08/04/2008 à 14:41**

Bonjour,  
Si vous n'avez pas reconnu l'enfant, vous n'avez pas de devoirs du point de vue juridique.  
Cependant, vous devez savoir que la mère (pendant la minorité de l'enfant) ou l'enfant jusqu'à ses 28 ans pourra engager une action en reconnaissance de paternité à votre égard.